PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Affaire suivie par : Hélène Faveaux
Tél :03.87.34.85.89
E-mail : helene.faveaux@moselle.gouv.fr

Metz, le 20 DEC. 2024

Monsieur le directeur,

Lors de sa visite d'inspection de votre établissement Orne Recyclage implanté à Gandrange, réalisée le 21 novembre 2024, l'inspection des installations classées a pu constater la mise en place d'actions correctives concernant l'évacuation des ferrailles entreposées en dehors du périmètre de la parcelle voisine en dehors des zones mentionnées en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022.

Sur la base de ces constats, l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 est abrogé par l'arrêté ci-joint.

Par ailleurs, comme prescrit par l'inspection des installations classées, certains éléments doivent être transmis un délai de 2 mois :

- les moyens d'alerte des services d'incendie,
- le plan des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire,
- les essais de débit sur la réserve incendie (supérieur à 60 m^3/h pendant 2 heures).

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Monsieur Pierre Szczepanski
directeur de la société Orne Recyclage
rue du vieil Amnéville
57360 Amnéville

Copie au sous-préfet de Thionville

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°283
du 20 DEC. 2024

portant abrogation de l'arrêté du 9 septembre 2024 mettant en demeure la société Orne Recyclage de respecter, pour l'exploitation de l'installation de transit et de recyclage de métaux non dangereux sise sur la commune de Gandrange, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022.

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/BEPE/211 du 6 octobre 2022 autorisant le changement partiel d'exploitant au profit de la société Orne Recyclage pour l'enregistrement de l'installation de transit et recyclage de métaux non dangereux située à Gandrange ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 mettant en demeure la société Orne Recyclage de respecter, pour l'exploitation de l'installation de transit et de recyclage de métaux non dangereux sise sur la commune de Gandrange, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022.

Vu le rapport du 26 novembre 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite réalisée le 21 novembre 2024 ;

Considérant la réalisation des actions correctives permettant le retour à la conformité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 mettant en demeure la société Orne Recyclage de respecter certaines prescriptions pour le site qu'elle exploite sur la commune de Gandrange est abrogé.

Article 2: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Orne Recyclage.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Gandrange et au sous-préfet de Thionville.

A Metz, le 20 DEC. 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site http://www.telerecours.fr